

# Rapport de l'Atelier d'information et de sensibilisation autour du projet de loi relatif aux associations

## I- CONTEXTE

De nos jours, la société civile est devenue un partenaire indispensable et incontournable dans toute œuvre de développement politique, économique et social ; d'où son rôle essentiel dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques, des stratégies et plans d'action nationaux. C'est ainsi qu'elle peut et doit contribuer à l'intensification du dialogue et de la concertation entre l'Etat et les populations. Elle est capable, également, d'identifier les obstacles qui entravent, au sein de l'Etat, la pleine jouissance des droits humains fondamentaux, notamment ceux de la deuxième génération, à savoir les droits économiques, sociaux et culturels.

Aussi, convient-il de créer un environnement favorable et propice à l'émergence, à la promotion et à l'épanouissement des organisations de la société civile (OSC) afin qu'elles puissent remplir adéquatement leur mission. Il s'agit, donc, d'élaborer un cadre juridique et institutionnel garantissant à la fois : (i) la liberté et le droit d'association et d'organisation; (ii) la pleine participation à la conception et à l'application des lois, des programmes et des stratégies de développement.

En effet, les associations (unique forme de structure associative reconnue jusqu'ici par le droit mauritanien), sont régies par la loi 64-098 de 1964 devenue obsolète. Malgré quelques tentatives d'amendement et de réajustement, cette loi est toujours en déphasage total avec le vécu quotidien du tissu associatif mauritanien du fait de la floraison exponentielle d'une diversité de structures de la société civile au cours des trois dernières décennies.

Afin de corriger ces anomalies, tant au niveau juridique qu'institutionnel, de nombreuses voix se sont élevées, au lendemain du changement de 2005, pour exiger l'élaboration d'un nouveau cadre juridique prenant en compte les nouvelles mutations de la société civile composite regroupant des associations, des réseaux d'associations ou plateformes et des fondations. Faisant écho à ces voix, les Autorités de Transition de l'époque, en partenariat avec OXFAM, se sont attelées à convoquer des Journées Nationales de Concertation sur la société civile, fin 2006-début 2007, qui ont débouché sur deux résultats de taille : (i) un avant-projet régissant les associations, les réseaux d'associations ainsi que les fondations selon un régime déclaratif et (ii) un canevas de plateforme des acteurs non étatiques qui verra le jour quelques semaines plus tard.

Depuis, plusieurs dynamiques associatives se sont mises en place en vue d'affiner cet avant-projet de loi et le réactualiser, au besoin, tout en plaidant pour son adoption dans les meilleurs délais. Parmi ces dynamiques, on peut citer :

- Le groupe des rédacteurs de l'avant-projet de 2007 ;
- Le groupe de plaidoyer de 2010-2011, issu du colloque du CEMAP ;
- Le comité technique RPC-HCNUDH de 2012-2013 ;
- Le Centre Maghrébin d'Etudes Stratégiques en 2014.

Ces dynamiques se sont renforcées davantage et se sont fortement mobilisées depuis que le gouvernement mauritanien a décidé, courant 2015, de modifier la loi 64-098, en adoptant en Conseil des Ministres, un projet de loi régissant les associations, les réseaux d'associations et les fondations.

Toutefois, ce projet de loi, non encore examiné par le Parlement, ne semble pas satisfaire certaines des demandes insistantes de la société civile en Mauritanie, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un régime déclaratif des associations au lieu du système actuel d'autorisation perpétré par le dit projet de loi. Un Groupe de neuf personnes s'est alors

constitué, à l'initiative du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH), et a vite fait de publier une déclaration invitant à la concertation avec la SC et rejetant le régime d'autorisation au profit du régime déclaratif.

Et pour parer au plus pressé, un groupe ad hoc composé de représentants de l'ensemble des dynamiques associatives actives dans le plaidoyer en faveur du régime déclaratif, réuni autour de l'Observatoire Mauritanien de Lutte Contre la Corruption en Mauritanie (OMLCC), s'est empressé de requérir, début 2016, l'accompagnement du Programme Etat de Droit pour l'organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation autour du projet de loi en question.

## **II- OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ATELIER**

A l'issue d'échanges intenses et fructueux entre l'OMLCC et le Programme Etat de Droit, à l'effet d'organiser un Atelier de sensibilisation et d'information sur le projet de loi relatif aux associations, les TDR et les termes du contrat de service signé entre les deux parties ont permis de préciser les objectifs et résultats attendus ainsi qu'il suit :

- Sensibiliser davantage les associations sur la nécessité d'agir ensemble pour faire un lobbying et un plaidoyer pour l'amendement du projet de loi sur les associations en cours d'adoption ;
- Arrêter une stratégie de plaidoyer et de communication ;
- Désigner un comité restreint pour la coordination et la mise en œuvre des actions de plaidoyer et de communication.

## **III- PREPARATION PRATIQUE DE L'ATELIER**

Conformément aux clauses du contrat de prestation de service, signé avec l'UGP, et dans le souci d'assurer le maximum de succès aux travaux de cet atelier, l'Observatoire Mauritanien de Lutte Contre la Corruption a mis en œuvre une série de mesures pratiques, dont notamment:

- La mise en place d'un Comité technique de supervision ;
- Le contact, par mail et par téléphone, des membres de l'ensemble des dynamiques intéressées ;
- L'établissement d'une liste approximative (25-30) des participants et invités à l'atelier ;
- La proposition d'un ordre du jour de l'atelier à partir de la trame annexée aux TDR, décliné en agenda mis à la disposition des participants en arabe et en français ;
- Sélection des conférenciers, des modérateurs, des rapporteurs des sessions et de l'animateur principal parmi des professeurs de Droit et des professionnels de la Société Civile ;
- Mise à disposition, dans les délais, des textes des communications, accompagnées de traductions résumées;
- Animation de l'atelier par une personne bilingue apte à assurer une traduction instantanée et immédiate des exposés et des interventions des participants ;

Enfin, pour garantir à l'Atelier son caractère technique de haut niveau et dans le but de ne pas favoriser l'exhibitionnisme et l'encombrement des journalistes et des intrus, il a été convenu : (i) de ne pas procéder à une ouverture officielle (ii) d'éviter la couverture médiatique et (iii) de distribuer des tickets de restauration aux participants.

#### **IV- DEROULEMENT DE L'ATELIER**

En présence d'une trentaine de représentants des nombreuses dynamiques associatives, actives dans le plaidoyer en faveur d'un régime déclaratif, les travaux de l'Atelier d'Information et de Sensibilisation sur le projet de loi relatif aux associations se sont déroulés les 9-10 mars 2016 à l'hôtel Wissal à Nouakchott.

Modérées par le professeur Cheikh Saad Bouh Kamara, les sessions de la première journée ont été marquées par :

- La présentation, par l'animateur principal, des raisons justificatives de la tenue de l'Atelier, ses objectifs et résultats attendus, la méthodologie, la démarche suivie pour le choix des conférenciers et des participants, ainsi que la clarification des différents aspects organisationnels ;
- La présentation des quatre exposés prévus dans le programme suivi, chacun, de débats vifs et constructifs.

#### **A- Résumé des conférences**

1. Le premier exposé présenté par le docteur Didi Ould Saleck avait pour thème :

**« Construction de l'Etat de droit en Mauritanie : quel rôle pour la Société civile ? »**

D'emblée, le conférencier a souligné que le rôle des organisations de la société civile (OSC) a pris de l'ampleur au cours des quatre dernières décennies *« à tel point que le progrès et le développement des Etats se mesurent désormais par la place que la SC occupe dans la vie publique et par le rôle qu'elle joue dans tous les domaines, notamment le processus de démocratisation, la consécration de l'Etat de Droit et la protection des droits de l'homme. »*

Il soulignera que l'avènement de l'Etat de Droit est tributaire de l'action de la SC dans la vie publique et la gestion des affaires.

Le conférencier rappellera que la Constitution mauritanienne du 20 juillet 1991 consacre, en son préambule, *« l'adhésion aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, à ceux de la Déclaration africaine des droits de l'homme et des peuples du 28 juin 1981 ainsi qu'aux déclarations, conventions et pactes garantissant les autres droits fondamentaux de la démocratie tels que le droit à l'égalité et aux libertés. »*

Fortes de ces dispositions juridiques et réglementaires, les organisations de la SC peuvent ainsi jouer un rôle prépondérant dans l'ancrage des valeurs de l'Etat de Droit. Cette mission se réalise à travers des actions comme (i) la promotion de la culture citoyenne et l'ancrage de ses valeurs ; (ii) la promotion de la culture des droits de l'homme et leur protection ; (iii) le renforcement de la culture de la participation à la vie publique ; (iv) la consécration du suivi-évaluation des politiques publiques ; (v) l'effectivité de la culture de la reddition des comptes et la responsabilisation ; et, enfin, (vi), la lutte contre la corruption et la promotion de la culture de la transparence.

La volonté de bâtir un Etat de droit en Mauritanie a pour préalable l'existence d'une SC efficace, conclut le premier conférencier. Il faut, pour cela, garantir l'autonomie des OSC, démocratiser l'exercice de leur activité, favoriser l'avènement de l'Etat de la citoyenneté dans

le message véhiculé par la SC et s'assurer que les OSC sont soucieuses de promouvoir les valeurs de la Bonne Gouvernance.

2. La deuxième conférence animée par Docteur Mohamed Ould Dah Ould Abdel Kader s'intitule « **Observations sur le projet de loi relatif aux Associations** ». Le conférencier souligne, en une sorte d'avant-propos, l'importance de l'analyse d'un certain nombre d'éléments de ce texte, « *dont l'étude de la terminologie relative à l'objet du texte, des aspects qui sont tus et de ceux qui prêtent à confusion.* »

Le plus important, poursuit-il, sera cependant l'analyse du corps du texte de loi qui doit être étudié « *sous l'angle des innovations par rapport au texte qu'il remplace.* » Ainsi des questions se posent : ce nouveau texte de loi a-t-il fait l'objet de jurisprudence, interprété ou déformé, comment et pourquoi ? A-t-il été mis en vigueur ? Quels ont été ses effets sur les plans juridique, économique et politique ?

Avant de répondre à ces questions, le conférencier a jugé nécessaire de définir ce qu'est la Société civile qui signifie, selon le Centre d'études de la Ligue Arabe : « *l'ensemble des institutions politiques, économiques, sociales et culturelles qui, chacune dans son domaine de compétence, œuvre à satisfaire les besoins immédiats des communautés locales de manière relativement indépendante par rapport aux pouvoirs publics et au secteur privé ; elle (la SC) contribue à la prise des décisions en dehors des institutions politiques ; elle doit relever le niveau de la profession, exprimer les intérêts de ses membres, y compris les intérêts culturels tels que les associations d'hommes de lettres, d'intellectuels, les associations culturelles et les clubs qui œuvrent à la prise de conscience conformément aux programmes des dites associations* ».

Le conférencier en vient, par la suite, à la situation en Mauritanie, pour rappeler que les associations « *sont régies par la loi 64/098 du 9 juin 1964 relative aux associations modifiée par la loi 73/007 du 23 janvier 1973 (JO du 15 juillet 1964, page 163).* »

Toutefois, cette loi est devenue obsolète, en quelque sorte, suite à la signature par la Mauritanie des Accords de Cotonou qui ont introduit de nouveaux concepts tels que « *les acteurs non étatiques* » qui viennent élargir le concept de SC, d'où la nécessité d'adapter le contexte juridique et institutionnel de l'action associative dans le pays aux exigences de la Constitution et aux engagements internationaux de la Mauritanie.

D'où le nouveau projet de loi et les questions qu'il pose : le législateur mauritanien parviendra-t-il à dissiper les craintes des acteurs de la SC en remédiant aux lacunes de l'ancien texte ? L'Etat mauritanien changera-t-il son opinion suspecte vis-à-vis de la SC, opinion souvent dictée par l'ignorance du rôle joué par la SC ?

3- Dans la 3<sup>ème</sup> conférence sous le thème : « **Plaidoyer pour le régime déclaratif** », Me Mine a tout de suite indiqué que « *la société civile a besoin plus que jamais de démontrer combien est erronée la vision réductrice qui prétend occulter l'existence d'une réalité sociale complexe et articulée en Mauritanie* ». Selon lui, la SC doit contribuer à mobiliser les citoyennes et citoyens à devenir responsables. Cela suppose que l'Etat doit avoir confiance en la société civile dans toute sa diversité afin qu'elle puisse jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir, de contrôle de l'action publique et faire d'elle un partenaire au développement économique durable et à la stabilité politique et sociale.

D'après le conférencier, cela suppose que les partenaires au développement aident la société civile à disposer de l'expertise nécessaire pour un renforcement de ses capacités humaines et financières. Mais cela suppose aussi et surtout que le projet de loi en question adopte le système déclaratif et non celui de l'autorisation administrative.

En effet, le maintien du système d'autorisation préoccupe la société civile mauritanienne. A en croire Me Mine, cette éventuelle disposition qui soumet toute association – qui se crée – à

une autorisation administrative n'est pas admissible dans un monde où la liberté d'association est la règle.

« A l'instar des pays voisins et amis (Maroc, Sénégal, etc.), la Mauritanie doit opter pour un système déclaratif car il permet de doter le citoyen d'un moyen juridique diligent, sérieux et efficace pour défendre les droits de ce dernier vis-à-vis de l'administration, de l'autorité de l'Etat lui-même », a encore martelé le conférencier.

Et d'ajouter que ce système a aussi l'avantage que les OSC se sentent responsables et mènent à bien leurs activités respectives au service du pays ; il permet, également, de faire respecter le principe de l'égalité devant la loi. En revanche, le système d'autorisation peut être utilisé par l'administration pour refuser ou accepter une association sur la base de critère sélectif et subjectif. Il est, donc, de nature à occasionner des abus, voire des injustices et briser ainsi la combativité de la société civile.

Il résulte de ce qui précède, dira enfin Me Mine, qu'il y a lieu de modifier l'article 3 dudit projet ainsi qu'il suit : « **Article 3 : Les associations de personnes peuvent se former librement, sans autorisation, sous réserve des dispositions de.....**

***Toute association régulièrement déclarée peut, sans autorisation spéciale, ester en justice et acquérir à titre onéreux, posséder et administrer*** ».

4-La quatrième conférence de la première journée, présentée par Dr. Sidi Mohamed Ould Youba, avait pour thème « **l'Expérience marocaine en matière de Société civile.** »

Elle avait pour objectif de présenter un autre modèle, à savoir l'expérience du Royaume du Maroc en matière de Société civile. L'auteur a essayé de mettre l'accent sur les différents contextes et les conditions qui ont marqué la mise en place et l'évolution du concept de la SC au Maroc. Il a, en guise d'introduction, relevé l'importance que revêt la SC à l'heure actuelle. La place qu'occupe la SC au Maroc en tant que partenaire stratégique au développement est le résultat d'un engagement citoyen de longue haleine.

Le conférencier a rappelé les cinq étapes par lesquelles est passée l'expérience marocaine en matière de SC : (i) les conditions qui ont marqué la création de la SC, son évolution aussi bien dans son environnement qu'à l'extérieur, (ii) les premières manifestations de la SC au Maroc, avec les différentes péripéties pré et post indépendance, (iii) l'avènement de la SC moderne au Maroc, (iv) les liens entre la SC et l'Etat du Maroc, en insistant sur les différentes interprétations de ces liens et leur impact sur l'action associative, (v) les réalités et perspectives de la SC.

L'auteur a démontré que le Maroc a réalisé d'importants progrès dans le domaine législatif et organisationnel s'agissant des libertés publiques et de l'élargissement de la base de la participation de la société civile dans la vie publique. Il a souligné, notamment, l'importance que revêtent la Constitution marocaine de 2011 et les conclusions et recommandations du dialogue national sur la SC et le rôle nouveau que lui assigne la Constitution de 2013.

En conclusion, l'auteur a insisté sur le caractère « *avant-gardiste et authentique* » de la SC au Maroc mais aussi les limites de son rôle et de ses missions car « *elle n'est que l'un des acteurs de la gestion des affaires publiques et ne peut ni se substituer à l'Etat ni remplacer d'autres acteurs tels que les partis politiques, les syndicats ou les organisations professionnelles.* »

## **B. Résumé des débats**

L'essentiel des débats a porté sur le rejet catégorique du nouveau projet de loi qui met un terme au système déclaratif. Une première intervenante insiste pour élargir le groupe de plaidoyer qui doit refléter la diversité de la société civile mauritanienne.

Un autre intervenant propose la constitution d'une équipe technique (5 membres) pour élaborer le texte du plaidoyer et solliciter le soutien de l'UE pour l'aspect sensibilisation et lobbying.

La question de l'imbrication du politique et du social a aussi été abordée par un intervenant sous l'angle de la question : faut-il interdire l'activité politique aux organisations de la SC ? Les avis sur cette question ont divergé. Pour certains, c'est une restriction des libertés ; pour d'autres, c'est une nécessité relevant de l'autonomie et de l'indépendance des OSC.

La formule « mœurs », utilisée dans le texte est jugée « confuse » et très subjective par un intervenant qui l'assimile à une sorte d'épée de Damoclès au-dessus de la tête de la SC.

Un autre intervenant a souligné la nécessité d'impliquer les journalistes dans la mise en œuvre du plaidoyer, autant que l'aurait été celle des magistrats (et autres juristes) pour son élaboration.

Sur le texte du projet de loi, l'un des intervenants a remarqué que les vocables utilisés ne relèvent pas du lexique juridique et que cela peut être utilisé dans l'argumentaire le dénigrant et recommandant le système déclaratif en usage dans bon nombre de pays.

Dans le chapitre recommandations, un intervenant a demandé à la société civile d'exiger de voir écrit, noir sur blanc, le droit de celle-ci à participer et à contrôler les politiques du gouvernement. Le même intervenant a aussi relevé que la loi, objet du plaidoyer en préparation, n'est pas conforme aux conventions et protocoles internationaux. Très souvent, il n'y a pas de respect de ces lois, avec un manque de considération pour l'action de la société civile.

Un intervenant a souhaité que les discussions s'en tiennent à la loi sur les associations et ne débordent pas sur la société civile dont le champ d'action est plus large. Il a fait remarquer que la finalité de cette loi, dont la limitation des libertés publiques paraît évidente, est de perpétuer la mainmise sur la société civile. Cet intervenant s'est demandé si la loi n'entrave pas l'article 10 de la Constitution soulignant que les associations sont soumises à la fois à des règles d'ordre national et d'autres de conventions internationales.

L'un des intervenants a souligné la nécessité d'agir vite, de travailler en aval, de nouer des alliances (au niveau des députés, par ex) parce que, ajoute-t-il, si la loi arrive au parlement, il est fort probable qu'elle soit adoptée.

A propos de l'avant-dernière présentation (SC marocaine), les intervenants ont tous souligné l'avancée notoire du Maroc sur la Mauritanie, le développement de la société civile dans le Royaume étant très en avance pour des raisons historiques.

Le rôle des femmes est à saluer dans les deux pays, dira une intervenante, qui précise cependant qu'au Maroc, elles ont levé toutes les barrières ou presque pour arriver à l'approbation d'un Statut du personnel mué en 2004 en statut de la femme. Le problème en Mauritanie, dira-t-elle, est qu'on n'accepte pas la remise en cause de ce qui est établi et on s'empresse de signer des conventions internationales sans faire le moindre effort, par la suite, pour leur application.

Un intervenant dira que cette présentation a donné une réponse à la question : que faire pour poser le problème que nous abordons aujourd'hui ? Il faut, à l'image de ce qui se fait au Maroc, organiser un dialogue national pour amener le gouvernement à privilégier le système déclaratif par rapport à celui de l'autorisation.

Un autre intervenant dira, sous forme de constat, que la réussite de la société civile marocaine est « *le résultat d'un sacrifice face auquel le pouvoir a été obligé de céder. Ainsi, l'on a pu assister dans ce pays au règlement du passif humanitaire par la voie de la justice transitionnelle qui met en œuvre les différents droits (droit à la mémoire, droit à la vérité, droit à la justice, droit à la réparation et droit à la réconciliation).* »

L'un des intérêts de cette présentation est qu'elle rappelle, à juste titre, le rôle de la société civile, déclare un énième intervenant. Elle permet ainsi d'avoir un modèle, une expérience qui nous détache de ce défaut de toujours se suffire de ce que nous faisons.

Il est nécessaire de toujours comparer (et s'inspirer) de ce qui se fait de bon chez nos voisins (Maroc, Sénégal). On verra alors que les raisons qui poussent à créer une OSC dans ces deux pays (devoir citoyen) sont différentes de celles que l'on rencontre souvent chez nous (motivations personnelles, recherche de profit), affirme un intervenant.

Enfin, un dernier intervenant est revenu sur le financement de la société civile au Maroc pour souligner qu'il y a deux sources : la Caisse Nationale de développement (CND) qui octroie le financement à toute ONG disposant de trois représentations sur le territoire national et l'Initiative Nationale de Développement.

Et cet intervenant d'ajouter que les amendements de la Constitution effectués en 2011 doivent conduire, à la fin de cette année 2016, à leur traduction en lois et réglementations par le traitement de chaque problème spécifique évoqué lors du Dialogue National.

## **Synthèse de la deuxième journée**

Animé par Mme Oumoul Khairy BA TALL, le deuxième jour de l'Atelier d'Information et de Sensibilisation sur le projet de loi relatif aux associations a été consacré essentiellement aux travaux de groupes. Il s'agissait de réfléchir sur les deux points suivants, dans un ordre de priorité différent pour les deux groupes A et B :

- L'institutionnalisation de l'implication des OSC ;
- Le plaidoyer pour le régime déclaratif.

Constitués la veille, les deux groupes qui savaient déjà leur composition et qui ont déjà désigné leur président et leur rapporteur, ont travaillé de 10h à midi sans relâche. Au cours de débats francs et ouverts, ils ont passé en revue et au peigne fin tous les points liés, peu ou prou, au régime déclaratif d'une part, et à l'implication de la société civile d'autre part. Ils ont ainsi dégagé une série de propositions intéressantes et de recommandations pertinentes.

A l'issue de leurs discussions, les participants se sont retrouvés en plénière pour une mise en commun des résultats de leurs travaux.

### **A. Les points retenus :**

#### **1. L'Institutionnalisation de l'implication de la SC dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publics**

Les participants trouvent nécessaire l'implication des OSC dans la discussion du projet de loi relatif aux associations avant d'être soumis au parlement pour qu'il soit en conformité avec les lois et conventions internationales.

Pour cela il est recommandé de favoriser :

- La spécialisation des OSC ;
- Le développement des capacités des membres des OSC ;
- La création de cadres de concertation au niveau régional et local ;

- La disponibilisation et le partage de l'information ;
- La création d'un cadre de concertation permanent qui regroupe des représentants du secteur public et des représentants des OSC pour renforcer la coopération entre les deux parties ;
- Permettre aux OSC d'ester en justice et d'assister les victimes d'une façon générale.

## **2. Le plaidoyer pour le système déclaratif**

Les participants ont déterminé les groupes cibles suivants comme susceptibles d'aider dans la réussite d'un plaidoyer pour le système déclaratif :

- Les parlementaires
- Le pouvoir exécutif
- Les médias
- Le secteur privé
- Les partenaires au développement
- Les OSC
- L'opinion publique nationale et internationale.

## **B. Les arguments du plaidoyer**

Outre la discussion sur les principaux points à figurer dans le plaidoyer et le ciblage des groupes devant être contactés pour augmenter les chances de succès de la démarche, les participants ont également insisté sur la force de l'argumentaire pour l'adoption du régime de déclaration dans le projet de loi sur les associations avant qu'il soit soumis au parlement.

Ainsi, les arguments du discours de plaidoyer doivent insister sur :

- Le renforcement du rôle de la SC dans la cohésion sociale, la paix et l'entente ;
- La responsabilisation des OSC pour mener à bien leurs activités au service des populations ;
- Le respect du principe d'égalité devant la loi et les conventions internationales relatives aux DH.

## **C. Les moyens et stratégie du Plaidoyer :**

- La création d'un comité restreint pour le plaidoyer, composé d'un maximum de 7 personnes, a requis l'assentiment de tous les participants. A ce sujet, les deux groupes n'ont pas manqué de définir des critères d'éligibilité au Comité de plaidoyer, à savoir, entre autres, : la disponibilité, la capacité, la représentativité, la diversité, le genre, etc. .

- L'aide des partenaires et notamment de l'Union européenne à travers le projet « Programme Etat de Droit » déjà engagé dans l'élaboration de ce plaidoyer en faveur du système déclaratif pour la SC ;
- Une large sensibilisation au sein de la société civile et par voie des médias pour que toutes les institutions publiques et privées, nationales et internationales, comprennent les risques que constitue pour la SC le système d'autorisation que privilégie le projet de loi sur les associations en voie d'être déposé, pour approbation, devant les deux chambres du Parlement.

### **CONTROVERSES ET CONSENSUS :**

En moyenne, il y a eu dix interventions par thème, sauf pour les travaux de groupes où les débats ont duré près de deux heures de temps au cours desquelles presque tous les participants ont pris la parole. Certaines questions ont suscité une vive polémique, d'autres ont paru quelque peu controversées, mais l'ambiance est demeurée globalement sereine, responsable et prompte au consensus.

Parmi ces questions :

- La spécialisation doit-elle constituer une exigence, alors que l'expérience quotidienne prouve la capacité de certaines associations à intervenir, en même temps, dans plusieurs domaines différents ? Cette spécialisation ne va-t-elle pas à contre-courant du régime déclaratif qui consacre le principe et le droit de s'associer et de s'organiser librement ?
- Le régime d'autorisation a-t-il entravé la prolifération des associations et leur accès aux financements, sachant qu'il y a aujourd'hui plus de 6 000 OSC et ONG, selon les dernières statistiques, dont un nombre croissant bénéficie de financements aussi bien des institutions publiques que des partenaires techniques et financiers ?
- Le plaidoyer doit-il porter sur tous les articles du projet de loi ou se limiter à deux ou trois questions jugées prioritaires ?
- Enfin, qui doit élaborer la Stratégie de plaidoyer ? Est-ce le groupe ad hoc, organisateur de l'atelier ou un comité issu de l'atelier ? Doit-on constituer deux groupes distincts, l'un chargé de rédiger le document de stratégie, le second de mener la campagne de plaidoyer ? Ou doit-on se contenter de désigner un seul comité à qui revient d'assumer, à la fois, les deux tâches intrinsèquement liées ?

A l'issue d'échanges, par moments houleux, notamment concernant les toutes dernières questions, les participants ont su dépasser leurs divergences et aboutir à un consensus louable et salutaire, surtout par rapport à la désignation du Groupe chargé, à la fois, d'élaborer la stratégie de plaidoyer et de faire campagne pour ce même plaidoyer. Le groupe désigné et acclamé à l'unanimité est composé ainsi qu'il suit :

- 1)- Professeur Cheikh Saad Bouh Kamara
- 2) - Lehbouss Ould EL Id
- 3) – Oumoul Khairy TALL
- 4) – Dah Ould Ahmed Moctar
- 5) – Djeinaba Touré
- 6) – Me Mine Ould Abdoullah
- 7) – Oumou Kalthoum Mint Hamdinou

#### CONCLUSION :

En guise de conclusion, on peut noter que l'Atelier d'information et de sensibilisation autour du projet de loi relatif aux associations est tombé à point nommé, en ce sens qu'il a été organisé après l'adoption par le gouvernement d'un nouveau projet de loi consacrant le régime d'autorisation et au moment où une session extraordinaire est en cours et une autre session ordinaire est en perspective.

L'Atelier a réuni les représentants de toutes les dynamiques associatives préoccupées par le régime déclaratif, sans aucune exception, autour d'une même table, pendant deux jours successifs au cours desquels ils ont débattu librement de l'ensemble des questions en rapport avec le régime déclaratif et la participation de la SC ;

Le caractère hautement technique des travaux de l'Atelier a été assuré et garanti par le choix judicieux des organisateurs, des conférenciers, des modérateurs et des participants et invités ;

L'Atelier a pleinement réalisé ses objectifs et atteint ses résultats. En témoignent la diversité des dynamiques et de leurs représentants, leur engagement à se mobiliser ensemble pour défendre le régime déclaratif, l'ébauche d'une stratégie de plaidoyer et, enfin, la mise place de manière tout à fait consensuelle d'un comité ad hoc, restreint, chargé de la stratégie et du plaidoyer ;

Le succès de l'Atelier, il le doit, en très grande partie à la disponibilité et l'engagement des organisateurs d'une part, et d'autre part à l'accompagnement entier et efficace de l'équipe du Programme Etat de Droit qui ont travaillé d'arrache-pied, main dans la main, en toute confiance, des semaines durant, en vue d'ébaucher, d'affiner et de raffiner les TDR, les clauses contractuelles et tous les aspects-jusqu'aux plus petits détails-dans le seul but d'assurer à l'Atelier un succès éclatant à tous les niveaux et dans tous les sens.

Ci-joints, en annexes, documents dans la clé USB.

NOAUKCHOTT LE 15 MARS 2016

**L'ANIMATEUR ET RAPPORTEUR PRINCIPAL DE L'ATELIER  
PRESIDENT DE L'OBSERVATOIRE MAURITANIEN DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION  
ABDALLAHI MOHAMED ABDALLAHI DIT BELLIL**